

FICHE CONSEIL N°1 : LES PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES DU PEINTRE EN BATIMENT

Les Documents Techniques Unifiés (DTU) proposent des clauses contractuelles types pour l'exécution des travaux en bâtiment.

DTU 59.1 : TRAVAUX DE PEINTURE DES BATIMENTS :

Ce document est la « bible » du peintre. Il définit les conditions d'exécution des travaux de peinture à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments, constructions neuves et constructions existantes.

Le DTU 59.1 présente plusieurs chapitres :

- 1- Les produits de peinture
- 2- Les travaux préparatoires
- 3- Les différents subjectiles
- 4- Les travaux de peinture
- 5- Les essais et vérifications

DTU 59.2 : TRAVAUX DE REVETEMENTS PLASTIQUES EPAIS (RPE) :

Ce document définit les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les travaux de RPE sur béton et enduits à base de liants hydrauliques.

Le DTU 59.2 présente plusieurs chapitres :

- 1- Les produits utilisés pour l'application d'un RPE
- 2- Les caractéristiques des supports
- 3- Les prescriptions d'application
- 4- Les conditions de réception des travaux de RPE

DTU 59.3 : PEINTURE DE SOLS :

Ce document définit les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les travaux de peinture de sols.

Le DTU 59.3 présente plusieurs chapitres :

- 1- Les produits de peintures de sols
- 2- Les différents subjectiles
- 3- Les dispositions préalables à la mise en œuvre
- 4- Les travaux de finition

DTU 42.1 : REFECTION DE FACADES EN SERVICE PAR REVETEMENTS D'IMPERMEABILITE A BASE DE POLYMERES :

Ce document définit les travaux de réfection des façades à l'aide de revêtements à base de polymères.

Le DTU 42.1 présente plusieurs chapitres :

- 1- Les dispositions générales
- 2- La reconnaissance des traitements antérieurs du support
- 3- La préparation des supports
- 4- La mise en œuvre des revêtements

FDT 30-808 : GUIDE RELATIF AUX PRODUITS ET SYSTEMES DE PEINTURES POUR FACADES :

Ce document présente des critères de choix entre produits de peinture pour revêtements organiques ou minéraux, en fonction des supports admissibles, en vue de travaux de peinture de façades.